

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du mardi 9 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2024

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU,

Absents excusés : Manuella CHIRON, Fabrice CHAIGNE, Annabelle MAIRAND, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR

Secrétaire de séance : Dany THOMAS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DEPUIS LA SEANCE DU 6 MAI 2024

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
04/06/24	AU Cœur de l'Arbre	Abattage de 2 pins et évacuation des branches	1 944,00€
04/07/24	Bureau SIROT Michel	Réfection des trottoirs rue de la Millière	34 717,80€
04/07/24	Bureau SIROT Michel	Réfection de la voirie La Rogerie	31 296,00€
05/07/24	New loc	Location pelle à chenille – 2 jours	1 696,92€
05/07/24	Vallée architecture	Maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement intérieur de cellules vides	11 520,00€
05/07/24	PERADOTTO Fenêtres	Remplacement verrière accueil de loisirs suite dégradations	1 010,20€

CONVENTIONS SIGNÉES

- NEANT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER
(Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

N° de dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Zonage PLU	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
14	01/06/2024	MUSART / DEHORS	1 impasse des Joncs	Ub	Bâti	AB n°215	603 m ²

ORDRE DU JOUR

09.07.2024-001 POINT PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le LDG accordé par le comité technique le 28 juin 2021,

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Patrice AUVINET, adjoint en charge du personnel,

Il est proposé :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 21 heures par semaine, afin d'assurer l'entretien des locaux et le service au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 27 heures par semaine, afin d'assurer l'entretien des locaux, le service au restaurant scolaire et l'aide à l'institutrice de l'école Jules Ferry.
- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif à raison de 35 heures par semaine, afin d'assurer l'accueil du cabinet médical à compter du 1^{er} septembre 2024.
- De supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024 suite au départ à la retraite d'un agent.
- De supprimer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024 suite à sa demande de mise en disponibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu l'avis consultatif favorable du comité social territorial en date du 1^{er} juillet 2024 autorisant la suppression des postes,

Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 21 heures par semaine, afin d'assurer l'entretien des locaux et le service au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 27 heures par semaine, afin d'assurer l'entretien des locaux, le service au restaurant scolaire et l'aide à l'institutrice à l'école Jules Ferry.

Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à raison de 35 heures par semaine, afin d'assurer l'accueil du cabinet médical à compter du 1^{er} septembre 2024.

Décide la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2024.

Décide la suppression d'un emploi permanent d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2024.

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux établi comme suit :

Grade ou Emploi	Poste ouvert	Effectif au 01/09/24	Quotité - temps de travail à compter du 01/09/24
FILIERE TECHNIQUE	11	11	9,49
Agent de maîtrise territorial principal	1	1	1
Agent de maîtrise territorial	1	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
	1	1	0,69
Adjoint technique territorial	1	1	1
	1	1	0,77
	1	1	0,60
	1	1	0,79
	1	1	0,64
FILIERE ADMINISTRATIVE	5	5	4,67
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	1	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl	1	1	0,98
Adjoint administratif territorial	3	3	2,69
FILIERE ATSEM	1	1	0,97
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0,97
FILIERE ANIMATION	3	3	3
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	3	3	3
AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	20	20	18,13
CDD Agent animation	0	1	1
CONTRACTUELS	0	1	1,00
TOTAL AGENTS COMMUNAUX	20	21	19,13

09.07.2024-002

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

09.07.2024-003
MARCHE

EXTENSION DU CABINET D'ESTHETIQUE ET CREATION DE CELLULES VIDES – AVENANTS AU

M. le Maire explique que des avenants ont été proposés par les entreprises LOUE (Titulaire du lot 5 – Menuiseries extérieures) et TEXIER (Titulaire du lot 7 – Cloisons sèches) attributaires du marché pour les travaux d'extension du cabinet d'esthétique et création de cellules vides.

Objet de l'avenant 1 de l'entreprise LOUE :

- Travaux en plus-values : Rehausse acrotère

Montant initial du marché HT	24 764,98€
Travaux en plus-values	+ 516,22€
Montant total HT marché	25 281,20€

Objet de l'avenant 1 de l'entreprise TEXIER :

- Travaux en moins-values : Cloisons de doublage
- Travaux en plus-values : Cloisons de distribution, démolition cloison « onglerie & Maquillage »

Montant initial du marché HT	19 233,34€
Travaux en moins-values	-3 461,40€
Travaux en plus-values	+ 2 668,64€
Montant total HT marché	18 440,58€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'avenant proposé par la société LOUE.

Valide l'avenant proposé par la société TEXIER.

Autorise le Maire à signer les avenants et tout autre document correspondant,

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

09.07.2024-004

RESTAURATION DE L'EGLISE – AVENANT AU MARCHE

M. le Maire explique qu'un avenant a été proposé par l'entreprise LES MAITRES VERRIERS RENNAIS SARL (Titulaire du lot 4 – Vitraux) attributaire du marché pour les travaux de restauration du clocher et du transept de l'église.

Objet de l'avenant n°1 de l'entreprise LES MAITRES VERRIERS RENNAIS SARL :

- Remplacement de deux oculi à neuf par des vitraux losangés blancs selon les vestiges retrouvés

Montant initial du marché HT	92 323,15€
Travaux en plus-values	+ 2 067,43€
Montant total HT marché	94 380,58€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'avenant proposé par la société LES MAITRES VERRIERS RENNAIS SARL.

Autorise le Maire à signer l'avenant et tout autre document correspondant,

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes :

Dépenses pour travaux de rénovation de l'église

VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT							
Sens	Sect	Chap	Opérations	Art	Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	21		2152		-180 000 €	
D	I	23	30	231			180 000 €
TOTAL DIMINUTION ET AUGMENTATION DE CREDITS						- 180 000 €	180 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte la décision modificative n°3 du budget communal 2024

09.07.2024-006 PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN – CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE VENDEE

La commune de SAINT MATHURIN a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur de l'avenue des Sables (n°2-4 et 6).

La présence de l'îlot en cœur de bourg donne l'occasion à la commune d'engager un projet de renouvellement urbain et de densification ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre aux besoins en matière de logements, voire de commerces et d'équipement (extension de la maison de santé). La commune souhaite donc solliciter l'EPF de la Vendée pour reconfigurer cet îlot stratégique. Enfin, ce secteur devra par conséquent comporter au minimum 3 logements dont 1 logement social minimum.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de l'avenue des Sables.

Monsieur le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 630 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone Ua du PLU.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n°2024/32 du 29 mai 2024 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée approuvant la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain.

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Vu l'article L.2223-15 du code Général des Collectivités Territoriales,

Les conseils municipaux ont la charge de définir les tarifs des concessions funéraires.

La commune de SAINT MATHURIN a délibéré en juin 2008 (délibération 008). Les tarifs du cimetière communal n'ont pas été revus depuis cette date.

Depuis 2009, la commune a vendu 57 concessions de terrains en terre et 23 concessions de columbarium.

La commune a par ailleurs, entrepris un travail important de valorisation et d'aménagement du cimetière depuis de nombreuses années. (Reprise des concessions échues, réfection des allées, aménagement de l'entrée principale, réfection des murs d'enceinte, engazonnement...)

Actuellement les tarifs pratiqués par la commune sont les suivants :

Type de concession	15 ans	30 ans	50 ans
Terrain		250€	400€
Columbarium	350€	600€	

Ouverture de case : 40€

Dispersion au jardin du souvenir : 40€

Il est proposé de revaloriser les tarifs municipaux des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Type de concession	15 ans	30 ans	50 ans
Terrain		300€	450€
Renouvellement terrain		150 €	225€
Columbarium	450€	700€	
Renouvellement columbarium	225€	350€	
Dispersion au jardin du souvenir	50€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification des tarifs des concessions funéraires du cimetière municipal comme indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de dénommer l'impasse qui sera créée afin de desservir le lotissement « Les Rives du Lac ».

Le conseil municipal propose le nom suivant :

- Impasse Simone Veil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide le nom de la voie par « impasse Simone Veil »

Autorise Monsieur Le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09.07.2024-009
TARD

MODALITES DE PRET DU MATERIEL COMMUNAL – APPLICATION D’UNE PENALITE POUR RE-

Monsieur Le Maire rappelle que la commune met à la location des administrés et associations du matériel communal (barnums, tables, bancs)

Ces matériels sont à récupérer aux ateliers municipaux le vendredi à 14h00 et à restituer le lundi à 9h00.

Il a été constaté que les locataires ne sont pas ponctuels ce qui retarde le travail des agents techniques.

Il est proposé d’appliquer une pénalité en cas de retard ou d’absence aux rendez-vous fixés tel que défini ci-dessous :

« Sauf cas de force majeure, un retard supérieur à 15 minutes ou l’absence du responsable de la location lors des prêts de matériels (à la remise ou à la restitution), la somme de 30€ sera facturée au locataire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

Décide d’appliquer une pénalité, en cas de retard ou d’absence du locataire, d’un montant de 30€.

Charge Monsieur Le Maire d’entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s’y rapportant.

09.07.2024-010

ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONSULTATION ET ARRET DES ZONES

Une nécessité de mieux planifier la production des énergies renouvelables

La loi d’Accélération de la Production d’Énergies renouvelables (APER) publiée en mars 2023 a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre des objectifs fixés à l’échelle nationale.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d’accélération d’énergies renouvelables. Il s’agit de « zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres » au sein desquelles la création et l’installation des infrastructures seront facilitées. Si des projets se développent en dehors de ces zones, ils devront être étudiés dans le cadre d’un comité de projet intégrant notamment la commune d’implantation du projet.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des « zones d’accélération » où elles souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables se développer. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc. Il appartient à chaque commune de définir ces zones et les énergies renouvelables concernées en fonction des besoins énergétiques, des caractéristiques de son territoire et des capacités de développement de ces énergies.

Le potentiel de production de ces zones sera comparé par le Comité Régional de l’Énergie aux objectifs régionaux et elles seront, à terme, intégrées dans les documents de planification.

Les Zones d’Accélération d’Énergies Renouvelables, une traduction cartographique des objectifs inscrits dans le PCAET

Pour *Saint Mathurin*, la définition de ces zones revient à traduire cartographiquement les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 après un travail de concertation avec les communes, les habitants et les acteurs du territoire.

En effet, particulièrement volontariste, le PCAET des *Sables d’Olonne Agglomération* se donne l’objectif de porter la part des énergies renouvelables de 2% à 19% de la consommation du territoire à l’horizon 2050, soit 103GWh de production, avec l’objectif intermédiaire d’atteindre les 6% à l’horizon 2030, soit 43GWh.

Comme acté dans le PCAET, cette production proviendra majoritairement de l’énergie photovoltaïque, même si d’autres énergies sont également mobilisées (bois énergies, parcs éoliens existants, solaire thermique, Enerplage, etc.).

L'objectif de développer l'autonomie énergétique du PCAET est décliné par filière d'énergies renouvelables présenté dans le tableau ci-dessous :

	2016	2030	2050
Solaire photovoltaïque sur toiture	3,6GWh	5,2GWh	31,9GWh
Solaire photovoltaïque au sol	0GWh	6,1GWh	15GWh
Solaire photovoltaïque sur parking	0GWh	3,08GWh	7,5GWh
Solaire thermique	0,2GWh	0,4GWh	1,1GWh
Éolien	14,9GWh	14,9GWh	14,9GWh
Méthanisation	0GWh	6,1GWh	15GWh
Bois énergie	0GWh	7,4GWh	18GWh
Total	19GWh	43GWh	103GWh

Ainsi, en compatibilité avec les objectifs du PCAET, la commune de Saint Mathurin a défini les zones d'accélération des énergies renouvelables lesquelles ont été mises à concertation.

Bilan de la consultation sur les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables

Le Conseil municipal du 11 décembre 2023, a approuvé par délibération les modalités de consultations suivantes :

- « Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible dans les mairies, sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et en papier
- Mettre à disposition pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible dans les mairies, sur les jours et heures d'ouverture, le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filière, accompagné d'un registre en ligne et papier
- D'organiser une réunion publique communal de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables

Une information de l'engagement de cette concertation sera faite :

- Par une affiche, diffusée à des endroits clés de la commune
- Par une information sur le site de la commune, panneau lumineux et réseaux sociaux. »

Conformément à cette délibération un dossier d'information et de présentation des zonages proposés pour les zones d'accélération a été mis à disposition du 8 avril au 10 mai 2024, en format papier à la mairie et en ligne sur le site internet <https://lessablesdolonnen1cllic.fr/>, avec un registre à disposition en ligne et à la mairie pour que les administrés puissent déposer leurs observations.

Également, une réunion publique a été organisée le 8 avril 2024 à 18h30, à la salle la du Conseil municipal de la mairie de Saint Mathurin.

La réunion publique a rassemblé 4 participants. Aucune observation sur les propositions de zonage n'a été remontée et aucune question n'a été posée.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier disponible à la mairie de Vairé et sur le registre à disposition en ligne. Un bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Arrêt des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables

La commune des Sables d'Olonne a choisi de retenir en Zone d'Accélération d'Énergies Renouvelables, les filières suivantes, dont les cartes et détails de chaque zonage sont explicités dans le rapport cartographique en annexe de la présente délibération :

- Le solaire photovoltaïque sur toiture,
- Le solaire thermique sur toiture,
- Le solaire photovoltaïque en ombrière sur parking,
- La méthanisation en injection,
- La méthanisation en cogénération,

- Les réseaux de chaleur et de froid, en filière biomasse/bois énergie, solaire thermique et en géothermie (de surface et profonde).

La définition des différents zonages s'est faite en corrélation avec les objectifs et enjeux du territoire :

- Les objectifs de production inscrits dans le PCAET à l'horizon 2030, les plus proche de l'échéance des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables,
- Les orientations des documents d'urbanismes, notamment le SCoT, approuvé par le Conseil communautaire le 18 avril 2024, les Plans Locaux d'Urbanisme de la commune,
- Le PLUi en cours d'élaboration.

Le zonage proposé pour chaque filière d'énergies renouvelables tel qu'exposé en annexe permet de répondre aux objectifs du territoire avec un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation du cadre de vie, des patrimoines naturels, paysagers et architecturaux. En effet, au sein des secteurs patrimoniaux (périmètres des monuments historiques, AVAP, secteurs à proximité des marais, villages classés en Uv au PLU d'Olonne sur Mer, zone Natura 2000, etc.) les projets d'énergies renouvelables seront étudiés au cas par cas afin de vérifier par analyse que le projet ne porte pas atteinte à la préservation du paysage, des patrimoines naturel et architectural.

Également, les principes d'équilibres entre les espaces naturels, agricoles et urbains ont été intégrés dans la réflexion. En particulier la préservation du caractère agricole du territoire et son maintien afin de contribuer à la production agricole et alimentaire locale. Ce choix est en corrélation avec les orientations inscrites dans le SCoT, les objectifs inscrits dans le PCAET de « *développer une économie alimentaire locale* » et l'engagement de l'Agglomération dans l'élaboration et l'animation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

La commune de Saint Mathurin ne propose aucun zonage pour les filières d'énergies renouvelables suivantes :

- Le solaire photovoltaïque au sol,
- Le solaire thermique au sol,
- L'éolien terrestre,
- L'hydroélectricité,
- La méthanisation en réseau de chaleur.

En effet, d'une part aucun potentiel n'a été identifié sur le territoire de la commune lors du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial, à la fois en termes de gisement (par exemple pour la méthanisation) ainsi que, en lieu d'implantation. D'autre part, le contexte territorial ne permet pas l'implantation de ces infrastructures dans le respect des orientations inscrites dans les documents stratégiques de la commune (équilibre entre les typologies du territoire, préservation du cadre de vie, de l'environnement, du patrimoine, du paysage, etc.).

Considérant qu'à la suite des avis émis au cours de la consultation, le projet cartographique des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables ne nécessite pas d'ajustement et peut donc être mis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** le bilan de la concertation menée sur la définition pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable, tel que présenté en annexe,
- **Arrête** les cartographies des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées, conformément à la description faite ci-dessus et tel qu'indiqué dans le rapport cartographique annexé à la présente délibération, en corrélation avec les objectifs de production inscrits dans le PCAET des *Sables d'Olonne Agglomération*,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** Les Sables d'Olonne Agglomération à déposer les cartographies des Zones d'Accélération des Energies renouvelables pour le compte de la commune sur la plateforme nationale.
- **Valide** la transmission de la cartographique de ces zones à *Les Sables d'Olonne Agglomération*, dont elle est membre,
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables sous format cartographique (SIG), via le portail cartographique, éventuellement transmise par *Les Sables d'Olonne Agglomération* qui dispose des moyens SIG,

- **Valide** la transmission de la cartographie au département de la Vendée, sous format cartographique (SIG), via le portail cartographique, éventuellement transmise par *Les Sables d'Olonne Agglomération* qui dispose des moyens SIG,
- **Valide** le principe de l'intégration de ces zones dans les documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale, dès que la cartographie sera arrêtée.

QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Foncier : Monsieur Le Maire explique qu'une maison en centre bourg est actuellement en vente. Idéalement située, elle pourrait permettre d'accueillir la pharmacie.

Les élus sont invités à y réfléchir. Le projet initialement lancé à côté de l'église est donc mis en pause.

Monsieur Le Maire propose d'inaugurer le square Pierre Clerc, les fresques de la bibliothèque et la pose de la capsule temporelle à l'église, le samedi 13 septembre.

Restaurant scolaire : Suite aux mécontentements de parents concernant les menus, il a été décidé de faire appel à une diététicienne. Les menus de juillet et août ont été élaborés selon les conseils prodigués.

Accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs affiche complet pour cet été. Le nouveau directeur, Valentin MICHAUD arrive dans une période dense.

Animations

Le vernissage de la nouvelle exposition aura lieu vendredi 12 juillet à 18h30.

Travaux

Le chantier des ombrières sur le parking de l'école Jules Ferry a débuté aujourd'hui. Il devrait s'achever fin août. Le remplacement des spots du stade de football est en cours.

CMJ

La sortie annuelle du CMJ a été reporté au mercredi 10 juillet au refuge de Grasla.

Une animation en collaboration entre le CMJ et l'association ALVC est programmée le 14 décembre. Un sapin de Noël sera installé devant la mairie et les décorations de Noël fabriqués par la maison autonomie et le CMJ seront vendus aux administrés.

Les bénéfices de cette vente seront reversés à l'association ALVC.

CCAS

2 nouveaux dossiers viennent d'être déposés.

2 personnes ont quitté la résidence autonomie (décès – placement en EPHAD)

La résidence accueille donc 35 personnes sur 39 places disponibles.

RAPPEL/INFORMATIONS/DATES A RETENIR

- dimanche 1 ^{er} septembre 2024	Forum des associations
- samedi 7 septembre 2024	Tournoi inter quartier +Cinéma de plein air + feu d'artifice
- lundi 9 septembre 2024	Conseil municipal
- samedi 21 septembre 2024	Journée du patrimoine
- lundi 7 octobre 2024	Conseil Municipal
- lundi 4 novembre 2024	Conseil Municipal
- lundi 9 décembre 2024	Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à SAINT MATHURIN les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
A. BOUARD

Les Membres :

P.AUVINET

J.RUCHAUD

G.GAUDIN

D.THOMAS

P. MORIT

C. PERADOTTO

J. DE LAROCQUE LATOUR

V. BOUILLAUD

~~M. CHIRON~~

G. BOSSARD

J. RACLET

S. RAVON

N. NEAU

F. CHAIGNE

~~A. MAIRAND~~

~~S. BROCHOIRE~~

~~P. PRAUD~~

~~C. LESUEUR~~